

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 mai 2019

## LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 2043

présenté par

M. Cordier, M. Lurton, M. Cinieri, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Leclerc, M. Bony,  
M. Cattin, M. Hetzel, M. de Ganay, M. Jean-Claude Bouchet et Mme Trastour-Isnart

**ARTICLE 33 TER**

Supprimer les alinéas 6 et 7.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement tend à supprimer l'obligation d'équipement des véhicules utilisés dans le cadre de l'exécution d'un transport public collectif de personnes en GPS afin de détecter les passages à niveaux.

Les services réguliers de transport de voyageurs empruntent des itinéraires déterminés et faisant l'objet d'une reconnaissance préalable obligatoire par les conducteurs et pour lesquels la présence de passages à niveau est connue. En outre, les itinéraires alternatifs permettant d'éviter les passages à niveau sont privilégiés lorsque cela est possible.

L'obligation d'équiper tous les véhicules de transport collectif en GPS alors que moins de 20 % du parc emprunte un passage à niveau régulièrement, ne répond pas à l'objectif visé et pourrait même être source de distraction pour le conducteur et donc dangereux en termes de sécurité routière.